

ARRÊTÉ N° 2023_300

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2023 DE L'ÉTABLISSEMENT «ADOPHÉ» SIS BP 22, 93370 MONTFERMEIL ET GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE CONCORDE (AEPC)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-324 du 10 juillet 2018 d'autorisation de transformation de vingt places d'accueil des établissements de la maison d'enfants à caractère social (MECS) et du service d'accueil de jour gérés par l'Association d'Éducation et de Protection Concorde (AEPC) sise BP 22, 93370 Montfermeil en un service de cent vingt mesures Adophé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 transmises le 30 octobre 2022 par l'Association d'Éducation Populaire Concorde (AEPC) ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2023 transmise le 28 juin 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Pour l'exercice 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du service Adophé géré par l'Association d'Éducation Populaire Concorde sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
DÉPENSES	GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 300,04	1 599 691,85
	GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel	1 137 447,60	
	GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure	252 944,21	
RECETTES	GROUPE I : Produits de la tarification	1 280 271,85	1 349 691,85
	GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation	69 420,00	
	GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

ARTICLE 2. – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant la reprise de résultat suivante :

- Compte 11510 pour un montant de 250 000 €.

ARTICLE 3. – Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du service Adophé, la plateforme (dispositif sur plusieurs établissements) géré par l'Association d'Éducation Populaire Concorde applicable est fixé à 53,15 €.

Le prix de journée moyen applicable au 1^{er} juillet 2023 est fixé à 55,62 €.

En application du IV bis de l'article L. 314-7 du Code de l'action sociale et des familles, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et la date d'effet du présent arrêté.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2024 est de 53,15 €.**

ARTICLE 4. – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal, 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230802-2023_300-AR



ARTICLE 5. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le